



Reçu CLT / CIH / ITH

Le

27 MARS 2017

Inclusion de l'Ommegang à l'Inventaire du Patrimoine culturel Immatériel^{N° 0122}
de la Région de Bruxelles-Capitale

Par la Présente, Je soussigné Thierry Wauters, Directeur de la Direction des Monuments et des Sites du Service Public Régional de Bruxelles confirme l'inclusion de l'Ommegang, manifestation emblématique du Patrimoine culturel de la Région de Bruxelles-Capitale à l'Inventaire du Patrimoine culturel Immatériel de la Région de Bruxelles-Capitale en date du 01/02/2017 Ref : PCI/CIE BRU 0005.

Pour assurer l'identification de son Patrimoine culturel immatériel, la Région établit et tient à jour un inventaire descriptif, en coopération avec les communautés patrimoniales. L'inventaire présente un intérêt documentaire, de connaissance et de sensibilisation. Pour figurer à l'inventaire un élément ne doit pas relever exclusivement d'une communauté mais être d'intérêt régional.

La fiche descriptive de l'Ommegang est accessible en ligne sur le site :

<http://patrimoine.brussels/decouvrir/inventaires-du-patrimoine-bruxellois/inventaire-du-patrimoine-culturel-immateriel/lommegang> .

Thierry Wauters,

Directeur



BRUXELLES DÉVELOPPEMENT URBAIN
SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES

*DEMANDE D'INSCRIPTION D'UN ÉLÉMENT
À L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL
DE LA RÉGION BRUXELLES-CAPITALE*

Contact :

Direction des Monuments et Sites

Bruxelles Développement urbain

C.C.N. - rue du Progrès 80 1035 BRUXELLES

Tél : 02/204.25.75 Fax : 02/204.15.22

E-mail : aatl.monuments@sprb.brussels

www.patrimoine.brussels

Basé sur les textes de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO de 2003.

Le Patrimoine culturel immatériel de la Région recouvre les pratiques (coutumes et traditions, expressions orales, pratiques sociales, connaissances et savoir-faire) présentes sur le territoire de la région de Bruxelles-Capitale ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés et que les communautés, les groupes ou les individus de la Région reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine.

Pour assurer l'identification de ce patrimoine, la Direction des Monuments et Sites établit et tient à jour un inventaire descriptif, en coopération avec les communautés patrimoniales. L'inventaire présente un intérêt documentaire, de connaissance et de sensibilisation. Pour figurer à l'inventaire un élément ne doit pas relever exclusivement d'une communauté mais être d'intérêt régional.



1. CONDITIONS GÉNÉRALES

En introduisant ce formulaire le signataire accepte les conditions suivantes :

Les données introduites sont certifiées, sincères et correctes

L'élément se déroule en Région de Bruxelles-Capitale

L'élément ne dépend pas uniquement des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou de la Flandre

La communauté concernée a participé et consent à l'introduction de l'élément à l'inventaire et à la diffusion des données, dans le respect de la vie privée

2. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR:

Choisir : 2.1 : personne physique ou 2.2 : personne morale

2.1. PERSONNE PHYSIQUE :

Madame Monsieur

Nom :

Prénom :

N°

National :

Rue :

N°:

Boîte :

Code

postal :

Commune :

Téléphone

portable:

ou

E-

mail :

Agissant

en

qualité

de :

**2.2. PERSONNE MORALE :****2.2.1. NOM DE ASSOCIATION, INSTITUTION OU L'ENTREPRISE:**

SOCIETE ROYALE DE L'OMMEGANG DE BRUXELLES (Ommegang Oppidi
Bruxellensis - ASBL)

N° d'entreprise : 0407-751-376

Représenté par :

(le mandaté)

Madame Monsieur

Nom : JACQUES

Prénom : Francis

Fonction : Secrétaire Général de la Société Royale de l'Ommegang de Bruxelles
(Ommegang Oppidi Bruxellensis - ASBL).

Rue : Rue des Tanneurs

N°: 180

Boîte : -

Code postal : 1000

Commune : Bruxelles

Téléphone ou portable: 32-(0)2-512.19.61.

E-mail : francis.jacques@ommegang.be

Personne de contact :

Madame Monsieur

Nom : JACQUES

Prénom : Francis

Téléphone ou portable: 32-(0)2-512.19.61.

E-mail : francis.jacques@ommegang.be

2.2.2. AGISSANT EN QUALITÉ DE:

Secrétaire Général de la Société Royale de l'Ommegang de Bruxelles (Ommegang
Oppidi Bruxellensis - ASBL).



3. IDENTIFICATION DE L'ÉLÉMENT :

Dénomination : L'Ommegang.

3.1. DOMAINE(S) CONCERNÉ(S)

- traditions, expressions orales, langues
- arts du spectacle
- pratiques sociales, rituels, événements festifs
- connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers
- savoir-faire liés à l'artisanat
-

autre(s) :

3.2. BRÈVE DESCRIPTION DE L'ÉLÉMENT:

L'Ommegang est un événement festif complexe, composé de trois parties qui se succèdent et s'imbriquent l'une dans l'autre. Il se déroule chaque année durant deux soirées début juillet, dans le centre historique de Bruxelles.

Dès 19h30, sur la Place du Sablon, le public et les participants au cortège peuvent assister à un concours de tir entre les deux Serments d'arbalétriers. Ensuite, vers 20h, l'Empereur Charles Quint quitte son ancien palais au Coudenberg pour se rendre dans l'église du sablon où il est accueilli au cours d'une courte cérémonie.

Vers 21h, le cortège qui s'est formé dans les rues tout autour de l'église du Sablon part en direction de la Grand-Place, précédé par Charles Quint et l'escorte impériale à cheval. Il parcourt les rues de la ville en suivant un tracé de 1,5 kilomètre, proche de celui du passé. Ce cortège inclut de nombreux groupes dont les arbalétriers, les archers, les escrimeurs et les arquebusiers, différentes manifestations de patrimoine immatériel (lanceurs de drapeaux, musiciens et danseurs, montreurs de marionnettes, géants et animaux processionnels, ...) et le bon peuple bruxellois.

Au moment où le cortège part du Sablon, débute sur la Grand-Place l'installation sur le podium impérial de la cour de Charles Quint, de l'Ordre de la Toison d'Or et du Magistrat (les autorités de la ville). Suivent ensuite plusieurs lancers de drapeaux, des danses populaires et une parade de l'escorte impériale à cheval munie de bannières présentant les possessions territoriales de Charles Quint. Vers 22h le cortège parti du Sablon pénètre sur la Grand-Place et y serpente comme sur les tableaux du 17^e siècle. Une demi-heure plus tard commence une fête breughélienne pour le bon peuple de Bruxelles au cours de laquelle les groupes de détenteurs de différentes formes de patrimoine culturel vivant donnent des représentations : danses populaires, acrobaties, manipulation de marionnettes du Théâtre de Toone, danse de géants et d'animaux processionnels, présentation du Cheval Bayard, défilé d'échasseurs... Ces derniers interrompent la fête quelques minutes le temps d'un combat au centre de la place. Enfin, vers 23h, après un feu d'artifice et le rondeau des gilles de Marchienne,



l'empereur retourne dans l'Hôtel de Ville et la fête populaire se poursuit sur la Grand-Place.

2.3. COMMUNAUTÉ(S) OU GROUPE(S) CONCERNÉ(S) :

Les communautés concernées par l'Ommegang de Bruxelles sont les suivantes :

a) ceux qui pratiquent, produisent et transmettent : quelques 1200 personnes de tout âge (hommes, femmes et enfants), francophones et néerlandophones, toutes origines ethniques, religieuses, professionnelles et sociales confondues.

Il s'agit des figurants représentant le bon peuple (des citoyens provenant principalement de Bruxelles et de son agglomération) et des groupes de praticiens d'expressions patrimoniales immatérielles venant de Bruxelles et de différentes régions de Belgique comme :

- le Grand Serment Royal et de Saint-Georges des Arbalétriers de Bruxelles ;
- l'Ancien Grand Serment Royal et Noble des Arbalétriers de Notre Dame au Sablon, de Bruxelles ;
- le Grand Serment Royal des Archers de Saint Sébastien, de Bruxelles ;
- le Serment des Escrimeurs, de Bruxelles ;
- les Arquebusiers de Saint-Christophe, de Bruxelles ;
- de Koninklijke Rederijkerskamer De Goubloem, de Vilvoorde ;
- de Rederijkerskamer De Leliebloem, van Rode-Sint-Genesius ;
- de Sint-Sebastiaansgilde van Haacht ;
- les porteurs de bannières Métiers, de Bruxelles ;
- le Théâtre Royal de Marionnettes de Toone, de Bruxelles ;
- le groupe Binche 1549, de Binche ;
- de Kunstgroep Alkuone van Aalst (lanceurs de drapeaux) ;
- de Koninklijke Steltenlopers van Merchtem (échasseurs) ;
- la Reconstitution Historique de la Procession de Saint-Guidon, de Bruxelles ;
- les Compagnons de Saint-Laurent – Meyboom, de Bruxelles ;
- la fanfare du Meyboom, de Bruxelles ;
- les musiciens et danseurs d'Amélie Mélo, de Rixensart ;
- de Koninklijke Fanfare De Lanezonen - Tombeek, van Overijse ;
- les musiciens et danseurs de l'Ensemble Rondinella, de Bruxelles ;
- les porteurs des géants de Ath ;
- la Société Royale des Gilles Marchiennois, de Marchienne-au-Pont ;
- de Thebaanse Trompetten, van Oudenaarde. ;



- le groupe du Bon Peuple – Les Compagnons de Bruxelles ;
- le groupe Parsifools, de Bruxelles ;
- le groupe du Balisage, d'Overijse ;
- le groupe des Moines, de Maurage ;
- le groupe Sparadrapp Circus, de Bruxelles ;
- de Koninklijke Turnvereniging Gymnasport, de Grimbergen ;
- le groupe des hallebardiers et porteurs de masse, de Bruxelles.

Sont également concernés les Lignages (l'Association Royale des Descendants des Lignages de Bruxelles), des membres de la noblesse qui jouent des rôles de nobles, la Fabrique d'Eglise du Sablon et la cavalerie de la Police Fédérale ;

b) ceux qui assistent :

- des habitants de Bruxelles et de son agglomération qui assistent aux trois parties de l'Ommegang : dans et autour de l'église du Sablon (concours de tir à l'arbalète et accueil de Charles Quint), dans les rues de Bruxelles (passage du cortège) et sur la Grand-Place de Bruxelles (animations et représentations) ;
- les spectateurs sur la Grand-Place, debouts ou assis dans les tribunes ;

c) ceux qui organisent : la Société Royale de l'Ommegang de Bruxelles (Ommegang Oppidi Bruxellensis - ASBL).

3.4. LOCALISATION

Le cortège de l'Ommegang se déroule dans le centre historique de Bruxelles. L'événement débute Place du Sablon par un concours de tir à l'arbalète et une cérémonie dans l'église du Sablon à laquelle participe Charles Quint. Dans les rues avoisinantes, les groupes partis de différents quartiers du centre-ville forment le grand cortège dans lequel s'intègrent les arbalétriers, les autres serments armés, la statue de Notre-Dame et de nombreux praticiens d'expression patrimoniales immatérielles. Précédé par Charles Quint, l'ensemble quitte le Sablon pour parcourir les rues de la ville et aboutir en apothéose sur la Grand-Place, qui a été inscrite en 1998 sur la Liste du patrimoine mondial.

3.5. COURTE PRÉSENTATION POUR DIFFUSION PAR LA DIRECTION DES MONUMENTS ET SITES

L'Ommegang est un événement traditionnel et festif qui se déroule chaque année pendant deux soirées début juillet dans le centre de Bruxelles. Cette manifestation, qui est portée par une grande communauté, surtout bruxelloise, et qui contribue aux sentiments d'identité et de continuité de différents groupes, est un élément du patrimoine culturel immatériel complexe. Il se compose de trois parties :

- Sur la Place du Sablon : concours de tir à l'arbalète, accueil de Charles Quint dans l'église et formation du cortège ;



- Dans le centre historique de Bruxelles : descente du cortège de l'Ommegang depuis le Sablon vers la Grand-Place ;
- Sur la Grand-Place : installation de la cour de Charles Quint et du Magistrat, lancers de drapeaux, parade de l'escorte impériale, serpentine du cortège venant du Sablon, présentations de groupes de différentes pratiques patrimoniales dans un ensemble rôdé par le temps où tout se tient, feu d'artifice et fête populaire.

4. CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉLÉMENT:

Expliciter brièvement les spécificités et attributs de l'élément

4.1. LANGUE(S), REGISTRE(S), NIVEAU(X) DE LANGUE IMPLIQUÉ(S)

La grande majorité de la communauté concernée, participants et assistance, est bilingue français-néerlandais. La langue anglaise est également utilisée dans certains commentaires diffusés à l'attention de l'assistance sur la Grand-Place.

4.2. INDICATION DES EXPRESSIONS IMMATÉRIELLES

Les différentes expressions immatérielles liées à l'élément sont :

- Le Grand Serment Royal et de Saint-Georges des Arbalétriers de Bruxelles
- L'Ancien Grand Serment Royal et Noble des Arbalétriers de Notre Dame au Sablon, de Bruxelles
- Le Grand Serment Royal des Archers de Saint-Sébastien, de Bruxelles
- le Serment des Escrimeurs de Bruxelles
- Les Arquebusiers de Saint-Christophe, de Bruxelles
- de Koninklijke Rederijkerskamer De Goubloem, de Vilvoorde
- De Rederijkerskamer De Leliebloem, van Rode-Sint-Genesis
- De Sint-Sebastiaansgilde van Haacht
- Le Théâtre Royal de Marionnettes de Toone, de Bruxelles
- Le groupe Binche 1549, de Binche
- De Kunstgroep Alkuone van Aalst (lanceurs de drapeaux)
- De Koninklijke Steltenlopers van Merchtem (échasseurs)
- La Reconstitution Historique de la Procession de Saint-Guidon, de Bruxelles
- Les Compagnons de Saint-Laurent – Meyboom, de Bruxelles
- La fanfare du Meyboom, de Bruxelles
- Les musiciens et danseurs d'Amélie Mélo, de Rixensart
- De Koninklijke Fanfare De Lanezonen - Tombeek, van Overijse
- Les musiciens et danseurs de l'Ensemble Rondinella, de Bruxelles
- Les porteurs des géants de Ath
- La Société Royale des Gilles Marchiennois, de Marchienne-au-Pont
- De Thebaanse Trompetten, van Oudenaarde

4.3. INDICATION DES ÉLÉMENTS MATÉRIELS ASSOCIÉS

Instruments, objets, artefacts, lieux, ...



L'Ommegang est lié de manière interdépendante aux sites historiques bâtis que sont la Place du Sablon (et son église) et la Grand-Place de Bruxelles ; celles-ci se révèlent être des espaces culturels indispensables pour le déroulement de l'événement.

L'ASBL qui organise l'Ommegang dispose de deux bâtiments :

- un immeuble principal, siège social de l'association, dans lequel se trouvent les bureaux, salles de réunions, local d'archives et ateliers, et où sont entreposés et restaurés environ 2500 costumes et leurs accessoires ;
- un hangar pour stocker le grand matériel tels le Cheval Bayard, les géants en osier, les animaux processionnels (aigles à deux têtes, licorne, chameaux, chevaux-godets,...), le char de la Barque, le dais présentant Notre-Dame à la Branche, la charrette pour les fleurs,...

Les techniques modernes de préservation et de conservation du patrimoine sont appliquées aux vêtements et à tous les éléments matériels utilisés dans le cortège. Les costumes et leurs accessoires sont méticuleusement rangés dans des locaux adaptés, sur des cintres ou dans des boîtes étiquetées, le tout stocké dans les meilleures conditions possibles, sous la responsabilité d'une équipe de couturières professionnelles.

Les costumes sont chaque année contrôlés et restaurés si nécessaire, toujours en prenant les images d'archives ou de livres anciens comme référence. Les costumes plus anciens sont remplacés petit à petit et exposés dans une salle s'ils présentent un intérêt particulier.

Les armes (piques, épées, hallebardes, ...), les tambours, les drapeaux, les casques et les armures, ainsi que tout le matériel associé, sont inventoriés et stockés à l'abri de toute humidité.

Certains groupes de patrimoine immatériel participant au cortège de l'Ommegang disposent de leur matériel propre, dont notamment les Serments armés, les lanceurs de drapeaux et les échasseurs.

Le projet existe de recréer dans le futur certains chars présentant les Chambres de Rhétorique ou la Ville de Bruxelles, à partir de dessins réalisés en 1930 par Albert Marinus.

4.4. HISTORIQUE ET DÉVELOPPEMENTS RÉCENTS

Procession religieuse à l'origine en 1348, le cortège de l'Ommegang devint au fil du temps la procession de la ville elle-même, mobilisant toutes ses composantes politiques, économiques et religieuses. Lorsque Charles Quint vint à Bruxelles le 2 juin 1549, le Magistrat de la ville choisit de lui présenter l'Ommegang et de montrer clairement à l'Empereur la puissance économique et militaire de la cité. Après une période de déclin au 18^e siècle marquée par de longues interruptions, l'Ommegang moderne fut développé en 1928-1930 sur base des descriptions du cortège auquel Charles Quint avait assisté en 1549. Interrompu à nouveau durant la seconde guerre mondiale, devenu annuel depuis 1957, l'Ommegang actuel reste profondément inspiré de la version de 1930, tout en évoluant constamment quant à sa forme et ses fonctions, suivant les changements dans la société. L'Ommegang perpétue la tradition des cortèges tant processionnels, religieux que civils de l'ancien Brabant où figuraient des porteurs d'éléments de patrimoine immatériel différents (danseurs, musiciens), ainsi que des géants et animaux processionnels. De nos jours, c'est chaque année durant deux soirées au début du mois de juillet que le cortège parcourt les rues de Bruxelles pour aboutir sur la Grand-Place.

4.5. CONTEXTE SOCIO-CULTUREL

Fonctions, valeurs : rôle des genres, des jeunes,...



Lorsqu'il fut recrée en 1930, l'Ommegang voulait célébrer le centenaire du Royaume de Belgique. Depuis, il a évolué vers un événement patrimonial festif, évolutif et local. Aujourd'hui, il sert de point de repère identitaire aussi bien pour les participants que pour les habitants de Bruxelles et sa Région.

L'Ommegang fait partie de la vie sociale et culturelle de la ville de Bruxelles et de sa région. Avec d'autres manifestations culturelles, l'Ommegang perpétue une tradition séculaire. Il crée et recrée le tissu identitaire des habitants de la ville et contribue ainsi à leur bien-être.

Toutes les générations sont représentées parmi les porteurs de la tradition. Il existe entre eux un échange et une transmission de la pratique, de la connaissance et des valeurs de l'élément. Les participants sont des personnes de différents groupes d'âge d'une même famille ou de groupes d'amis qui souvent sont restés actifs pendant des décennies. L'Ommegang peut être apprécié aussi bien par les participants que par les personnes qui assistent, elles aussi de tout âge.

Dans l'Ommegang se rencontrent des personnes de backgrounds professionnels, patrimoniaux et régionaux différents qui se présentent ensemble, en interaction continue. Durant le cortège et sa préparation, on observe une bonne entente et un respect mutuel entre les différents groupes, néerlandophones et francophones, porteurs de l'élément, qui chaque année se retrouvent dans cette entreprise commune.

4.6. CONTEXTE SUPRA-RÉGIONAL

Le cas échéant, situer l'élément dans une perspective géographique plus large.

Les différents groupes et associations, gardiens ou praticiens d'éléments spécifiques du Patrimoine culturel immatériel, bruxellois et non-bruxellois, venant des trois Régions du pays, ont été invités depuis 1930 à partager leurs pratiques et à fraterniser pour se fondre dans la grande communauté des détenteurs de l'Ommegang.

Pour les participants et pour la plupart de l'assistance, l'Ommegang présente l'affermissement de liens sociaux et communautaires, dans la ville historique et cosmopolite qu'est la capitale de l'Europe ; bon nombre d'étrangers qui travaillent à Bruxelles dans des organisations internationales assistent au cortège.

5. ROLES DES DÉTENTEURS ET PRATICIENS DE L'ÉLÉMENT

rôles des principaux intervenants qui ont été identifiées dans la section 2.3 comme faisant partie de la communauté ou des groupes concernés.

5.1. LES PRATICIENS (CEUX QUI (SE) PRODUISENT ET TRANSMETTENT

Nom complet, sexe et fonction.

En tout près de 1200 hommes, femmes et enfants participent aux trois parties de l'élément : dans et autour de l'église du Sablon, au cortège dans les rues de Bruxelles et sur la Grand-Place. Ils viennent principalement de Bruxelles et de sa région comme les arbalétriers, les échasseurs, les manieurs de drapeaux, les représentants des Gildes et des Corporations, les géants et animaux symboliques (et leurs porteurs), les gilles de Marchienne, les danseurs et les musiciens. Les rôles de dignitaires de la ville (le « Magistrat ») et de la cour de Charles Quint sont tenus en partie par des descendants des Lignages qui ont autrefois reçu l'Empereur.



Le bon peuple de Bruxelles est incarné par des groupes de bénévoles surtout bruxellois. Chaque année, de nouvelles demandes sont introduites auprès des organisateurs pour participer à l'Ommegang.

5.2. CEUX QUI ASSISTENT ET SOUTIENNENT

Il faut considérer que chaque année, entre 10 000 et 12 000 personnes assistent à l'Ommegang. Plus de 800 Bruxellois assistent à la partie se déroulant au Sablon, dans et hors de l'église ; d'autres regardent la descente du cortège, mais le plus grand nombre se retrouve sur la Grand-Place pour accueillir les groupes, assister aux présentations et à la fête breughélienne. C'est là que sont dressées deux tribunes payantes de 1000 personnes chacune ; il faut ajouter des places gratuites debout pour encore 2000 personnes. Les places payantes couvrent une bonne partie des frais d'organisation.

5.3. CEUX QUI GERENT ET ORGANISENT

L'élément est organisé principalement par la Société Royale de l'Ommegang de Bruxelles (ASBL) qui veille sur son déroulement comme sur l'entretien et l'entreposage du matériel. La plupart de ceux qui organisent, tous des bénévoles, ont aussi leur rôle dans l'Ommegang.

5.4. INSTITUTIONS ET ORGANISATIONS ASSOCIÉES

La Région de Bruxelles-Capitale et la Ville de Bruxelles ont toujours soutenu activement l'Ommegang en apportant des moyens logistiques et humains à la Société Royale de l'Ommegang de Bruxelles (ASBL), qui organise l'événement. La Ville et la Région octroient également une aide financière aux organisateurs (la vente des places dans les tribunes ne couvre que partiellement le coût de l'organisation de l'Ommegang). L'attitude constructive des autorités, qui ne cherchent pas à influencer le contenu ou le déroulement de l'élément, est d'autant plus appréciée de la communauté de l'Ommegang que l'environnement très fréquenté du centre-ville impose des contraintes essentiellement sécuritaires.

6. ÉTAT, VIABILITÉ ET TRANSMISSION DE L'ÉLÉMENT

6.1. MODES DE TRANSMISSION ACTUELS

L'Ommegang est transmis avec ses valeurs depuis plusieurs générations dans les familles et entre amis, de façon orale, par le geste et le comportement. On voit de très nombreux enfants figurer aux côtés de leurs parents ; des enfants qui, une fois devenus grands, font participer leurs propres enfants au cortège. Bon nombre de participants défilent dans l'Ommegang depuis 40 ou 50 ans. Les hommes et les femmes qui sont les porteurs de divers éléments de patrimoine vivant et qui viennent chaque année se produire lors de l'Ommegang, préparent leurs rôles au sein de leur communauté, tout en transmettant leurs expériences à leurs plus jeunes ou nouveaux membres.



Chaque année, dans les mois qui précèdent les nouvelles représentations, les organisateurs et les représentants des différents groupes se réunissent à Bruxelles pour discuter du déroulement de l'Ommegang de l'année précédente et pour décider de celui de l'année à venir. Quelques semaines avant le cortège, les organisateurs se réunissent à nouveau et exposent, en présence de représentants de la police et de la ville, le programme définitif de la nouvelle version de l'Ommegang, qui n'est jamais la copie exacte de celle de l'année d'avant ; certains détails varient mais toujours dans un respect d'authenticité historique. Les représentants des groupes transmettent ensuite ces informations à leurs membres. Une attention toute particulière est apportée au respect d'une certaine tenue vestimentaire (bijoux, chaussures, coiffure, ...). Dans les jours qui précèdent l'événement, une ultime réunion permet de vérifier la bonne compréhension du déroulement de l'ensemble. Les jours de l'Ommegang, les différents groupes se réunissent en début de soirée dans le centre-ville pour se saluer, pour parler de leurs rôles, pour manger ensemble et pour rejoindre leur point de départ.

6.2. PRATIQUES TRADITIONNELLES RÉGISSANT OU LIMITANT L'ACCÈS À L'ÉLÉMENT OU À CERTAINS ASPECTS DE CELUI-CI

L'Ommegang est un événement festif ouvert à tous et à toutes, sans restriction, et qui ne pratique aucune discrimination (le nombre d'hommes et de femmes qui participent est à peu près égal). Tout le monde est le bienvenu pour rejoindre cette manifestation appréciée par ceux qui participent et par ceux qui assistent, entre lesquels règne un esprit de solidarité, de fraternité et de respect mutuel.

6.3. VIABILITÉ DES ÉLÉMENTS IMMATÉRIELS, DISPONIBILITÉ DES BIENS/OBJETS MATÉRIELS ASSOCIÉS

L'Ommegang se déroule principalement sur deux sites particulièrement bien conservés : l'église du Salon, sous la responsabilité de la Fabrique d'Eglise, et la Grand-Place de Bruxelles, inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO en 1998, sous la responsabilité de la Ville de Bruxelles. Les autorités concernées permettent à la Société Royale de l'Ommegang (ASBL) de disposer de ces lieux et en garantissent l'accès sans aucun problème.

Les organisateurs veillent à une saine gestion des finances, du patrimoine qui inclut 2500 costumes, des géants et animaux processionnels, des chars, des drapeaux et nombreux autres accessoires, ainsi que des archives internes. Une équipe est engagée durant toute l'année pour régler des tâches administratives, organiser les réunions de préparation, prendre les contacts avec les autorités, et assurer l'entretien et la restauration du matériel. Une attention toute particulière est accordée à la visibilité et à la promotion de l'Ommegang (programmes, dossiers de presse, contribution à des publications scientifiques et autres).

Certains groupes qui participent à l'Ommegang, porteurs de patrimoine immatériel tels les lanceurs de drapeaux et les échasseurs, prennent soin eux-mêmes de leur matériel. La viabilité est donc garantie par la qualité et la disponibilité des costumes, drapeaux et accessoires, tous maintenus en très bon état.

6.4. MENACES ÉVENTUELLES

pesant sur la pratique, la transmission ou la disponibilité des éléments matériels ou ressources associés



L'élément n'est pas menacé de disparition. La viabilité de l'élément est assurée d'abord par les groupes des praticiens dont la plus grande partie participe depuis 1930 : ils se renouvellent constamment et transmettent en leur sein et autour d'eux les savoir-faire et les valeurs de l'élément. La viabilité de l'Ommegang est également assurée par ses organisateurs, membres de la Société Royale de l'Ommegang de Bruxelles (ASBL) qui bénéficient du soutien des autorités locales, de bénévoles et d'autres associations.

Les arbalétriers, qui ont joué un rôle phare dans la renaissance de l'Ommegang en 1930, restent un facteur déterminant de sa pérennité. Structurés en sociétés actives, ils organisent des manifestations et tournois toute l'année, dont celui qui se déroule au Sablon en préambule à l'Ommegang. Leur dévouement, leur engagement au long cours et leur participation dans les trois parties de l'élément sont des garants forts de sa viabilité et du maintien de ses traditions.

6.5. MESURES DE GESTION OU DE SAUVEGARDE EXISTANTES

La viabilité de l'Ommegang, qui aujourd'hui n'est pas menacée, est constamment surveillée. Elle est assurée par plusieurs facteurs: les activités de la Société Royale de l'Ommegang de Bruxelles (ASBL) en place depuis 1928, les bons contacts avec les autorités locales, et l'enthousiasme et le dévouement des groupes de praticiens.

La Ville de Bruxelles, depuis le renouveau de l'Ommegang en 1930, a bien conscience des fonctions importantes de l'événement qui, après 1945, n'a pas tardé à se transformer en patrimoine identitaire. La Ville contribue de manière significative à la gestion de l'Ommegang : elle prend à sa charge l'aspect sécuritaire et elle met à disposition l'infrastructure nécessaire au bon déroulement (circulation limitée dans les rues où passe le cortège; mise à disposition de la Grand-Place; permission d'y ériger deux tribunes). Cette précieuse collaboration se répète chaque année et contribue de manière importante à la gestion de l'Ommegang. La Ville conserve une partie des anciennes archives de l'Ommegang.

7. RÉFÉRENCES

7.1. AUTRES INVENTAIRES

L'élément figure-t-il dans un inventaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou de Flandre?
Si oui, indiquer les références.

Inventaire du Patrimoine culturel immatériel de la Fédération Wallonie-Bruxelles : 10/05/2011

L'OMMEGANG DE BRUXELLES - Reconnaissance n° 31

Direction du Patrimoine culturel, Administration générale de la Culture, Fédération Wallonie-Bruxelles.

<http://www.patrimoineculturel.cfwb.be/index.php?id=7301>

7.2. RÉFÉRENCES

(BIBLIOGRAPHIQUES, DISCOGRAPHIQUES, AUDIOVISUELLES ET ARCHIVISTIQUES)

L'élément est-il reconnu à l'UNESCO ou dans un autre programme ? Si oui, indiquer les références.

Baesten, V.



1889, *L'Ommegang de Bruxelles en 1615 d'après les tableaux de Denis van Alsloot*, Bruxelles, Vromant.

Cannuyer, Christian, Ducastelle, Jean-Pierre et Masson, Jean-François
2003 *Renaissance du Géant Saint Michel pour l'Ommegang de Bruxelles*, Izegem : Illustrata.

Calvete de Estrella, Juan Christoval
1873 *Le très-heureux Voyage fait par très-haut et très-puissant Prince don Philippe...*, traduit de l'espagnol par J. Petit, Bruxelles, chez Fr.-J. Olivier, tome 1, pp. 195-202.

Chiarenza, Lillo, Paelinck, Valérie et Denis, Philippe
2013 *Toute la lumière sur... La Grand Place de Bruxelles*, Bruxelles : Editions Queen II.

De Dijn, Rosine et Himmer, Siegfried
1997, *La Grand-Place de Bruxelles, fastueux décor de l'Ommegang*, Eupen, Editions Grenz-Echo.

de Trazegnies, Olivier et Breydel, Louis-Philippe
2007 *L'Ommegang*, Bruxelles : Editions de la Renaissance du Livre, groupe Luc Pire.

Haulot, Arthur
1981 *Cette Nuit-là, l'Ommegang de Bruxelles*, photographies de H. BOUCHER, notices historiques de P. de Meeüs d'Argenteuil et de J. Overloop, Bruxelles : Editions Trois Arches.

Heerbrant, Jean-Paul
2013 *Ommegang I*, Woluwé-Saint-Lambert : Centre Albert Marinus.

Henne, Alexandre et Wauters, Alphonse
1968 ; *Histoire de la ville de Bruxelles*, tome 1, édition augmentée par Mina Martens, Bruxelles, Culture et civilisations.

Lecomte-Depoorter, Isabelle
1999 *Ommegang*, préface d'Olivier de Trazegnies, illustrations de R. Follet, Bruxelles : Editions Glénat.

Marinus, Albert
1952 *Les plus belles heures du bon peuple de Bruxelles dans Les Belles Heures de Bruxelles*, pp. 499-528, Bruxelles-Paris, Elsevier.

Marinus, Albert
1937-1940 *L'Ommegang de Bruxelles dans Le folklore belge* tome 3, chapitre 5, pp. 131-172, Bruxelles : Editions historiques.

Marinus, Albert
1929 *L'Ommegang du Sablon dans Le Folklore Brabançon*, 8^e année, n°46, pp. 1-24, réédité dans *Varia*.

Meurant, René
1957 *L'Ommegang de Bruxelles*, Bruxelles : Editions Arena.

Twyffels, Brigitte
1997 *Pleins Feux sur l'Ommegang, la Reconstitution du Cortège en 1930 par Albert Marinus*
Publié avec le soutien du Ministère de la Culture et des Affaires sociales de la Communauté française de Belgique, Woluwé-Saint-Lambert : Centre Albert Marinus.

van Puyvelde, Léo



1960 *L'Ommegang de 1615 à Bruxelles*, Bruxelles : Editions du Marais.

7.3. LIEN VERS SITE INTERNET

<http://www.ommegang.be>

8. CONSENTEMENT ET PARTICIPATION

Préciser comment les informations figurant dans ce formulaire ont été collectées avec la participation de la communauté, du groupe ou des individus concernés.

En 2016, la Région de Bruxelles-Capitale a commencé par développer un inventaire interactif pour le patrimoine culturel immatériel local et dès que les critères pour l'inclusion furent définis, la Société Royale de l'Ommegang (ASBL) a pu travailler avec les représentants des groupes, en collaboration avec des experts, à la soumission d'un dossier de demande d'inclusion de l'élément dans le nouvel inventaire de la Région.

La volonté de la communauté concernée par l'Ommegang de soumettre une demande d'inscription avait déjà été débattue à de très nombreuses reprises lors de plusieurs réunions entre 2012 et 2016 ; celles-ci rassemblaient les responsables des groupes, des chercheurs, ainsi que des amis de l'Ommegang.

Fin 2016, l'association a achevé le présent dossier, après avoir discuté et rediscuté à de nombreuses reprises avec les représentants de tous les groupes-porteurs de l'élément, les autorités de la Ville et de la Région. Lorsque la rédaction fut quasi achevée, les réunions ont principalement été consacrées aux mesures de sauvegarde. La Ville et la Région de Bruxelles-Capitale ont toujours respecté l'autonomie de l'ASBL comme étant la représentante de la communauté et des groupes concernés par l'Ommegang.

Le 24 janvier 2017, au siège de l'Ommegang, toutes les communautés concernées ont définitivement approuvé l'ensemble du dossier, dont les mesures de sauvegarde.

9. PHOTOS OU ILLUSTRATIONS :

Joindre minimum trois images de 10x15cm, libres de droits.

Le cas échéant, préciser légende et copyright.

- A. concours de tir à l'arbalète au Sablon entre les deux Serments – photo Marcel Vanhulst / 2016-07-05
- B. départ du cortège de l'Ommegang depuis l'église du Sablon – photo Marcel Vanhulst / 2016-07-07
- C. départ du cortège de l'Ommegang depuis la Place du Sablon – photo Marcel Vanhulst / 2016-07-07
- D. préparatifs dans la cour de l'Hôtel de Ville – photo Marcel Vanhulst / 2016-07-07



- E. lancers de drapeaux sur la Grand-Place – photo Frederic Andrieu / 2012-07-03
-
- F. parade de la cavalerie de la Police fédérale – photo Frederic Andrieu / 2016-07-05
-
- G. défilé sur la Grand-Place du cortège provenant du Sablon – photo Frederic Andrieu / 2015-06-30
-
- H. fête populaire sur la Grand-Place – photo Lillo Chiarenza / 2008-07-01
-
- I. combat des échasseurs de Merchtem au centre de la Grand-Place – photo Marcel Vanhulst / 2016-07-07
-
- J. poursuite de la fête en fin de soirée sur la Grand-Place – photo Frederic Andrieu / 2016-07-07
-

Je certifie que les renseignements repris au présent formulaire sont sincères et corrects.

Signature

Date

Preuve d'Inscription de l'Ommegang à l'Inventaire du Patrimoine culturel immatériel de la Région de Bruxelles-Capitale

The screenshot shows a web browser displaying the website 'Inventaire du patrimoine culturel immatériel'. The page is in French and features a navigation menu on the left with categories like 'Registre du patrimoine protégé', 'Inventaires du patrimoine bruxellois', and 'Plans de gestion patrimoniale'. The main content area is titled 'Inventaire du patrimoine culturel immatériel (PCI) Identité bruxelloise'. It contains a paragraph describing the identification of intangible cultural heritage in the Brussels-Capital Region, followed by a section 'Dans une Région-Capitale en permanente mutation...' and another section 'La présente inventaire vise à répertorier et mettre en valeur...'. On the right side, there are two boxes: 'SOMMAIRE' with a list of three items, and 'PLUS D'INFOS?' with a list of links to related documents and reports.

Vous êtes ici : Accueil / 124 sites / Inventaires du patrimoine bruxellois / Inventaire du patrimoine culturel immatériel

Registre du patrimoine protégé

Inventaires du patrimoine bruxellois

- L'inventaire du patrimoine architectural
- L'inventaire du patrimoine notarié
- L'inventaire du sous-sol archéologique
- Inventaire du patrimoine culturel immatériel**
- Le Miquon
- Site de la fontaine
- La culture du carton
- La culture de la bière
- Ommegang
- L'inventaire des organes

Plans de gestion patrimoniale

- Patrimoine mondial à Bruxelles
- Archéologie
- Publications
- Centre de documentation BDU

Inventaire du patrimoine culturel immatériel (PCI)

Identité bruxelloise

L'identification des expressions du patrimoine culturel immatériel de la Région de Bruxelles-Capitale résulte d'un travail d'inspection destiné à révéler les éléments toujours bien vivants de notre culture qui ont forgé l'identité bruxelloise. Ce patrimoine, transmis de génération en génération, est recréé en permanence par les communautés et les groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire. Il leur procure un sentiment d'identité et de continuité, contribuant ainsi à promouvoir le respect de la diversité culturelle et la créativité humaine.

Dans une Région-Capitale en permanente mutation, siège de nombreuses institutions internationales, avec une population aux origines très variées, l'émergence d'éléments du patrimoine culturel immatériel est en soi un défi et leur persistance une gageure. Malgré des bouleversements sociaux majeurs (la disparition des industries traditionnelles au profit du secteur tertiaire, le renouvellement de la population, la mondialisation) Bruxelles revendique et s'affirme encore et toujours comme une entité territoriale spécifique.

La présente inventaire vise à répertorier et mettre en valeur - dans l'esprit de la Convention de l'Unesco de 2003 ratifiée par la Belgique le 24 mars 2006 - les expressions culturelles emblématiques de ce caractère bruxellois multiple, indépendant et francœur dont les plus anciennes manifestations remontent au Moyen Âge.

Inventaire du patrimoine culturel immatériel

Le Patrimoine culturel immatériel de la Région recouvre les pratiques (coutumes et traditions, expressions orales, pratiques sociales, connaissances et savoir-faire) présentes sur le territoire de la région de Bruxelles-Capitale ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés et que les communautés, les groupes ou les individus de la Région reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine.

Pour assurer l'identification de ce patrimoine, la Direction des Mouvments et Sites étroit et bnté à par un inventaire descriptif, en coopération avec les communautés concernées. L'inventaire est en outre complété par un centre de documentation de consultation publique.

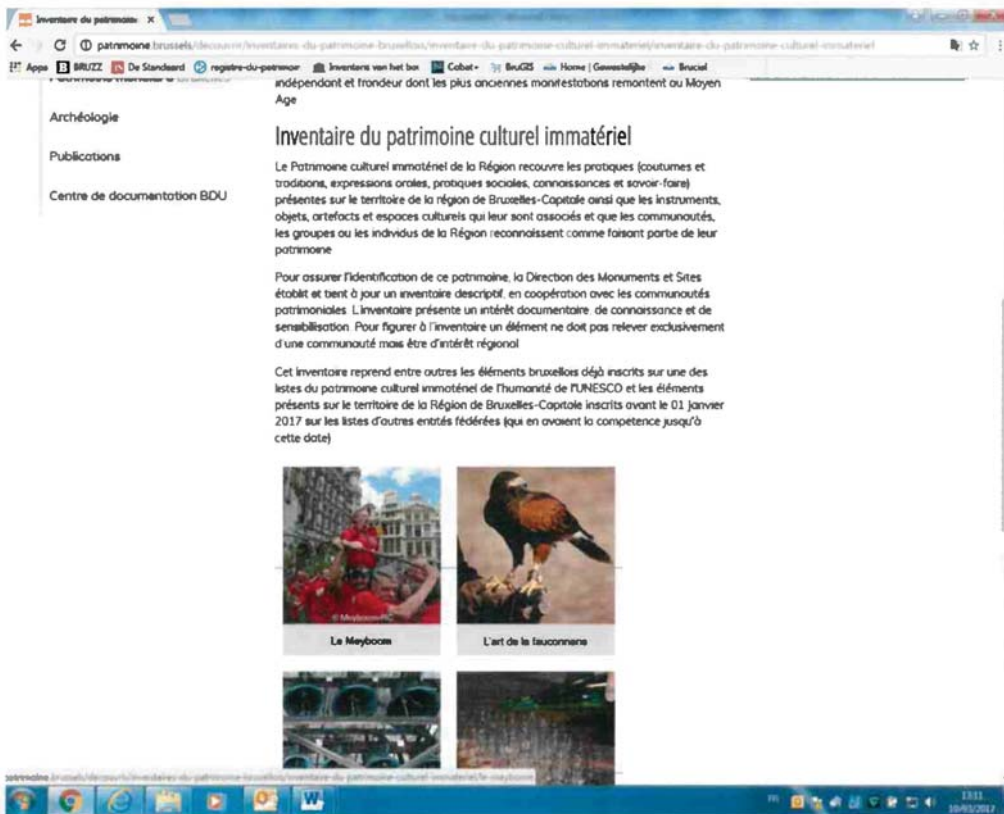
SOMMAIRE

1. Montée bruxelloise
2. Inventaire du patrimoine culturel immatériel
3. Appel à contribution

PLUS D'INFOS?

- [Le PCI, une nouvelle compétence régionale](#)
- [Consulter l'ensemble des documents relatifs par la Région sur les lieux de l'UNESCO](#)
- [Lire le texte de la convention de l'UNESCO](#)
- [Patrimoine oral et immatériel de la Fédération Wallonie-Bruxelles](#)
- [Patrimoine culturel immatériel de Flandre](#)

Preuve d'Inscription de l'Ommegang à l'Inventaire du Patrimoine culturel immatériel de la Région de Bruxelles-Capitale



The screenshot shows a web browser window with the URL patrimoine.brussels/doc/inv/inventaire-du-patrimoine-brussels/inventaire-du-patrimoine-culturel-immateriel/inventaire-du-patrimoine-culturel-immateriel. The page content includes:


indépendant et frondeur dont les plus anciennes manifestations remontent au Moyen Age

Inventaire du patrimoine culturel immatériel

Le Patrimoine culturel immatériel de la Région recouvre les pratiques (coutumes et traditions, expressions orales, pratiques sociales, connaissances et savoir-faire) présentes sur le territoire de la région de Bruxelles-Capitale ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés et que les communautés, les groupes ou les individus de la Région reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine

Pour assurer l'identification de ce patrimoine, la Direction des Monuments et Sites établit et tient à jour un inventaire descriptif, en coopération avec les communautés patrimoniales. L'inventaire présente un intérêt documentaire, de connaissance et de sensibilisation. Pour figurer à l'inventaire, un élément ne doit pas relever exclusivement d'une communauté mais être d'intérêt régional.

Cet inventaire reprend entre autres les éléments bruxellois déjà inscrits sur une des listes du patrimoine culturel immatériel de l'humanité de l'UNESCO et les éléments présents sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale inscrits avant le 01 janvier 2017 sur les listes d'autres entités fédérées (qui en avaient la compétence jusqu'à cette date)



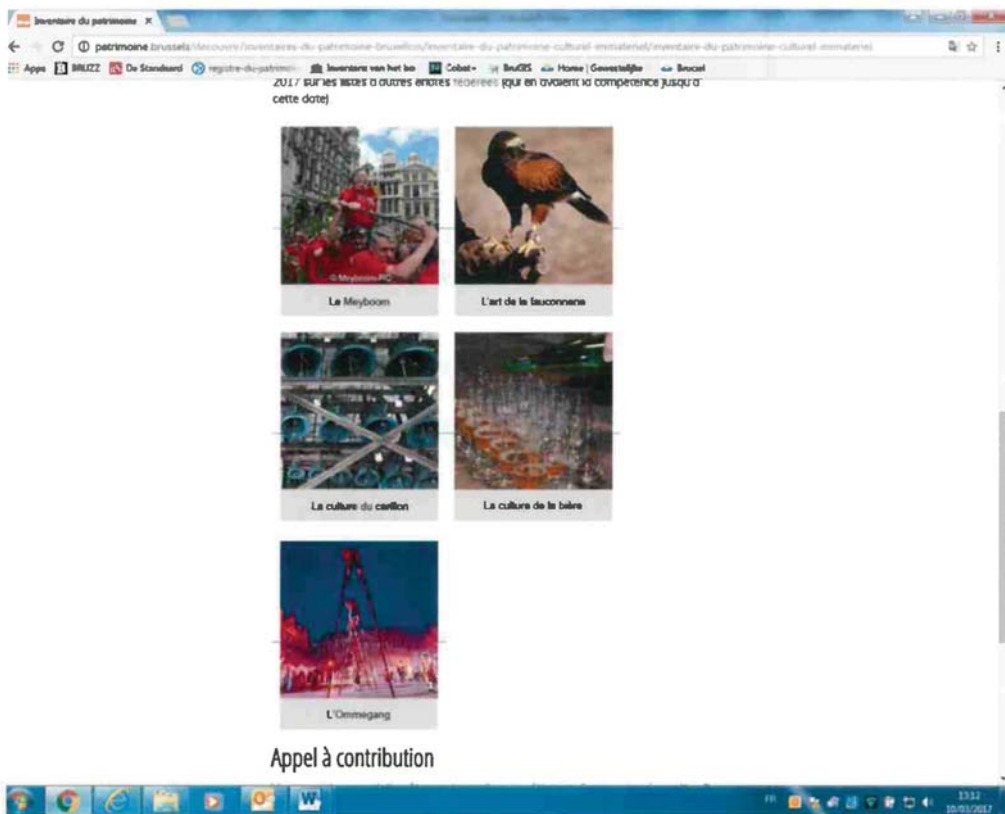
The four images are arranged in a 2x2 grid. The top-left image shows a group of people in red costumes, likely during a festival. The top-right image shows a falcon perched on a gloved hand. The bottom-left image shows a street scene with people and buildings. The bottom-right image shows a building facade with a large window.

Le Meyboom

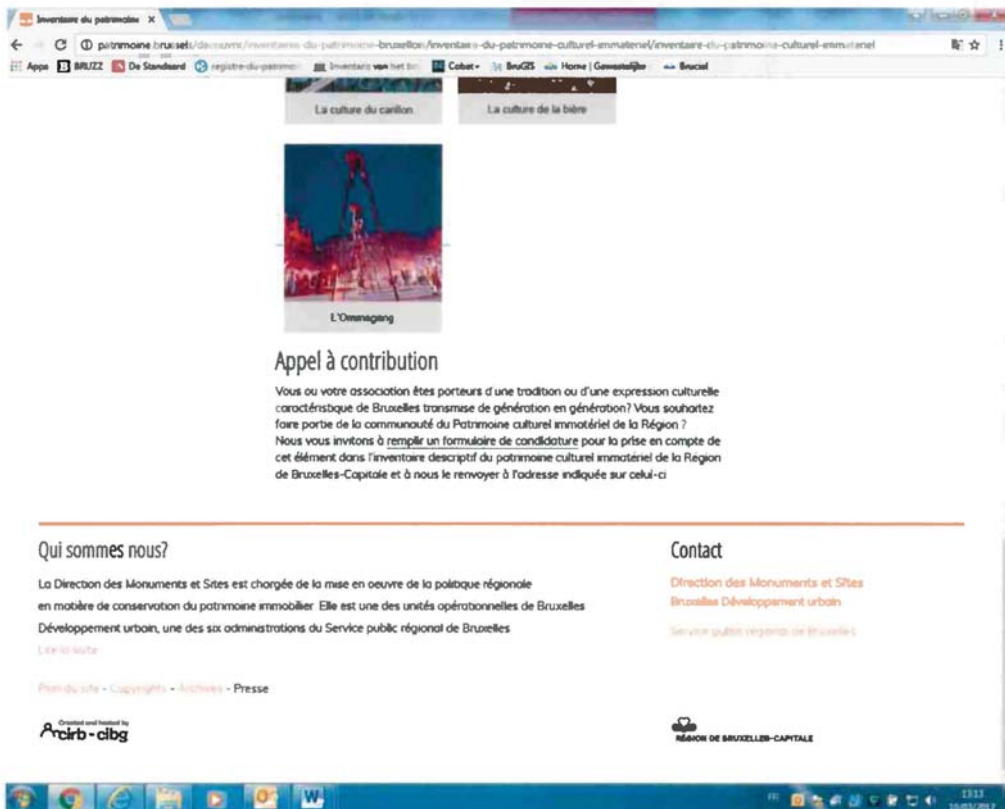
L'art de la sauconnage

The bottom of the screenshot shows a Windows taskbar with the date 13/11/2017 and time 10:43:01.

Preuve d'Inscription de l'Ommegang à l'Inventaire du Patrimoine culturel immatériel de la Région de Bruxelles-Capitale



Preuve d'Inscription de l'Ommegang à l'Inventaire du Patrimoine culturel immatériel de la Région de Bruxelles-Capitale



The screenshot shows a web browser window with the URL patrimoine.brussels/decouverte/inventaire-du-patrimoine-bruxelles/inventaire-du-patrimoine-culturel-immateriel/inventaire-du-patrimoine-culturel-immateriel. The page features two navigation buttons: "La culture du carillon" and "La culture de la bière". Below them is a photograph of the Ommegang festival at night, with the caption "L'Ommegang".

Appel à contribution

Vous ou votre association êtes porteurs d'une tradition ou d'une expression culturelle caractéristique de Bruxelles transmise de génération en génération? Vous souhaitez faire porter de la communauté du Patrimoine culturel immatériel de la Région?

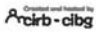
Nous vous invitons à remplir un formulaire de candidature pour la prise en compte de cet élément dans l'inventaire descriptif du patrimoine culturel immatériel de la Région de Bruxelles-Capitale et à nous le renvoyer à l'adresse indiquée sur celui-ci

Qui sommes nous?

La Direction des Monuments et Sites est chargée de la mise en oeuvre de la politique régionale en matière de conservation du patrimoine immobilier. Elle est une des unités opérationnelles de Bruxelles Développement urbain, une des six administrations du Service public régional de Bruxelles.


[Lire la suite](#)

[Plan du site](#) - [Copyrights](#) - [Archives](#) - [Presse](#)

Created and hosted by  Arb-olbg

Contact

[Direction des Monuments et Sites](#)
[Bruxelles Développement urbain](#)
[Service public régional de Bruxelles](#)

 RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

The Windows taskbar at the bottom shows the time as 13:13 on 18/03/2017.

Preuve d'Inscription de l'Ommegang à l'Inventaire du Patrimoine culturel immatériel de la Région de Bruxelles-Capitale

The screenshot shows a web browser window with the address bar displaying 'patrimoine.brussels/decouvrir/inventaire-du-patrimoine-bruxellois/inventaire-du-patrimoine-culturel-immateriel/ommegang'. The page content is in French and includes a navigation menu on the left with categories like 'Registre du patrimoine protégé', 'Inventaires du patrimoine bruxellois', and 'Plans de gestion patrimoniale'. The main content area features the title 'L'Ommegang' and several paragraphs of text describing the festival's origins, its evolution over time, and its status as a complex intangible cultural heritage element. The text mentions the legend of the Virgin Mary, the historical context of Charles V's visit in 1549, and the festival's revival in 1930. It also lists various participants and groups involved in the procession, such as archers, musicians, and dancers.

Registre du patrimoine protégé

Inventaires du patrimoine bruxellois

- L'inventaire du patrimoine architectural
- L'inventaire du patrimoine naturel
- L'inventaire du sous-sol archéologique
- Inventaire du patrimoine culturel immatériel
 - La Mémoire
 - L'art de la boulangerie
 - La culture de caféin
 - La culture de la bière
 - L'Ommegang
- L'inventaire des orgues

Plans de gestion patrimoniale

Patrimoine mondial à Bruxelles

Archéologie

Publications

Centre de documentation BDU

L'Ommegang

L'Ommegang est un événement traditionnel et festif qui se déroule chaque année pendant deux soirées au début juillet dans le centre historique de Bruxelles.

D'après la légende, la procession ("Ommegang" signifie "marcher autour") date de 1348, et célèbre l'arrivée d'une vierge miraculeuse ramenée d'Anvers en barque, et déposée dans la chapelle du Sablon, sous la garde des arbalétriers. Chaque année, le dimanche précédant la Pentecôte, l'Ommegang vénère celle qui était devenue une protectrice de la ville. Procession religieuse à l'origine, le cortège se transforme au fil du temps en un événement mondial dans lequel défilent tous les corps constitués de la communauté urbaine. Lorsque Charles Quint vient à Bruxelles le 2 juin 1549, le Magistrat de la ville choisit de lui présenter l'Ommegang et de montrer ainsi clairement à l'Empereur la puissance économique et militaire de la Ville. En déclin au 18^e siècle et n'ayant connu que deux représentations au 19^e siècle, l'Ommegang moderne est recréé en 1930 sur base des descriptions du cortège auquel Charles Quint avait assisté en 1549, interrompu durant la seconde guerre mondiale, annuel depuis 1957. L'Ommegang actuel reste profondément inspiré de la version de 1930, tout en évoluant constamment quant à sa forme et ses fonctions, suivant les changements de la société.

Près de 1200 hommes, femmes et enfants, francophones et néerlandophones, participent aux trois parties qui composent l'Ommegang.

Tout commence vers 19h30 Place du Sablon par un concours de tir à l'arbalète entre les deux Serments bruxellois. Ensuite on peut assister à l'accueil de Charles Quint dans l'église ainsi qu'au départ du cortège.

Peu après 21h, l'empereur quitte le Sablon en direction de la Grand-Place. Il est suivi par le cortège qui inclut de nombreux groupes dont les arbalétriers, des archers, des escrimeurs, des arquebusiers et le bon peuple bruxellois. Celui-ci parcourt les rues de la ville en suivant un tracé de 1,5 kilomètre, proche de celui du passé :

Également vers 21h, les présentations commencent sur la Grand-Place par l'installation dans la tribune du Magistrat de Bruxelles et de la cour impériale. Se succèdent ensuite d'impressionnants lancers de drapeaux et une parade de l'escorte impériale à cheval munie des bannières représentant les possessions de Charles Quint. Vers 22h, le cortège venant du Sablon pénètre sur la Grand-Place où il serpente comme sur les tableaux du 17^e siècle. Une demi-heure plus tard commence une fête brueghelienne pour le bon peuple de Bruxelles au cours de laquelle des groupes de détenteurs de différentes formes de patrimoine culturel vivant donnent des représentations (géants, animaux processionnels, échasseurs, théâtre de Toone, gilles de Marchienne...). Vers 23h, après un feu d'artifice, l'empereur retourne dans l'Hôtel de Ville et la fête populaire se poursuit sur la Grand-Place.

L'Ommegang est un élément du patrimoine culturel immatériel complexe, porté par une grande communauté, surtout bruxelloise. Cette manifestation contribue aussi bien aux sentiments identitaires des différents groupes qui la composent qu'au renforcement de sentiments identitaires bruxellois. La communauté concernée par l'Ommegang est composée de ceux qui représentent et transmettent (les figurants représentant le bon peuple, les arbalétriers, les archers, les arquebusiers, les escrimeurs, les lanceurs de drapeaux, les échasseurs, les porteurs de marionnettes de Toone, les musiciens et les danseurs, les porteurs de géants et animaux processionnels, les Chambres de Rhétorique...), de ceux qui assistent (les habitants de Bruxelles et de sa région, ainsi que les spectateurs Grand-Place) et de ceux qui organisent (ASBL Société Royale de l'Ommegang).

L'Ommegang est lié de manière interdépendante aux sites historiques bâtis que sont l'église du Sablon et la Grand-Place de Bruxelles. Cette dernière, inscrite au patrimoine mondial, est un espace culturel indispensable pour l'Ommegang qui perpétue la tradition des cortèges de diverses communes de l'ancien Brabant où figuraient des porteurs d'éléments de patrimoine immatériel différents (danseurs, musiciens, fous, géants, animaux processionnels, personnages représentant Charles Quint et sa cour).



Arrêté du Gouvernement de la Communauté française reconnaissant à
L'OMMEGANG DE BRUXELLES
tel qu'il est organisé par l'asbl « Ommegang Oppidi Bruxellensis »
le titre de chef-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de la Communauté française

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 11 juillet 2002 relatifs aux biens culturels mobiliers et au patrimoine immatériel de la Communauté française, notamment l'article 28 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 4 septembre 2003 relatif aux titres de trésor culturel vivant et de chef-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel et à l'octroi des subventions accordées aux personnes ayant reçu ce titre et aux opérateurs organisant les manifestations auxquelles ces titres ont été décernés, notamment les articles 15 et 16 du chapitre III ;

Vu l'avis donné le 9 novembre 2010 par la Commission consultative du Patrimoine oral et immatériel ;

Considérant que l'Ommegang de Bruxelles, tel qu'il est organisé par l'asbl « Ommegang Oppidi Bruxellensis », satisfait aux conditions de reconnaissance au titre de chef-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de la Communauté française, en raison de sa fondation sur la tradition, de son expression par un groupe, de sa reconnaissance par la communauté dont elle est issue comme répondant aux attentes de cette dernière en tant qu'expression de son identité culturelle et sociale, du mode de transmission de ses normes et de ses valeurs, de son activité humaine touchant aux rites et coutumes et de sa conformité aux principes des Droits de l'Homme ;

Considérant en outre que l'Ommegang de Bruxelles, tel qu'il est organisé par l'asbl « Ommegang Oppidi Bruxellensis », est constamment recréé par la communauté dont il est issu en fonction du milieu et de l'histoire de celle-ci, qu'il procure aux individus et aux groupes qui le composent un sentiment de continuité et d'identité et qu'il présente des qualités esthétiques ;

ARRETE

Article unique : l'Ommegang de Bruxelles est reconnu au titre de chef-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de la Communauté française.

Bruxelles, le 10 MAI 2011

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances,

Fadila LAANAN





COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE BELGIQUE

CABINET DE LA MINISTRE DE LA CULTURE, DE L'AUDIOVISUEL,
DE LA SANTÉ ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES

Monsieur Olivier DE TRAZEGNIES

Président

Ommegang Oppidi Bruxellensis asbl

Rue des Tanneurs, 180

1000 Bruxelles

Bruxelles, le

10 MAI 2011

RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RECEPTION

Nos réf : FL/GD/VV/MG/ar/27.04.2011

Votre correspondant: Max GODEFROID

Tél : 02/801.70.59

Courriel : max.godefroid@gov.cfwb.be

Annexe(s) : - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française reconnaissant à l'**Ommegang** de Bruxelles tel qu'il est organisé par l'asbl « Ommegang Oppidi Bruxellensis » le titre de chef d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de la Communauté française.
- Avis de la Commission du Patrimoine oral et immatériel.
- Décret du 11 juillet 2002 relatif aux biens culturels mobiliers et au patrimoine immatériel de la Communauté française.
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux titres de trésor culturel vivant et de chef-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel et à l'octroi des subventions accordées aux personnes ayant reçu ce titre et aux opérateurs organisant les manifestations auxquelles ces titres ont été décernés.

Monsieur le Président,

Objet : Décision de reconnaissance en tant que chef-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de la Communauté française.

J'ai l'honneur de vous informer, en votre qualité de porteur de la tradition, qu'en vertu des articles 26, 27 et 28 du décret du 11 juillet 2002 relatif aux biens culturels mobiliers et au patrimoine immatériel de la Communauté française, ainsi que des articles 15 et 16 de l'arrêté du 4 septembre 2003 relatif aux titres de trésor culturel vivant et de chef-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel et à l'octroi des subventions accordées aux personnes ayant reçu ce titre et aux opérateurs organisant les manifestations auxquelles ces titres ont été décernés, de la décision de reconnaître comme chef-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de la Communauté française l'Ommegang de Bruxelles.

.../...

En vertu de l'article 28 du décret du 11 juillet 2002 relatif aux biens culturels mobiliers et au patrimoine immatériel de la Communauté française et vu l'avis de la Commission du Patrimoine oral et immatériel émis le 9 novembre 2010 le Gouvernement de la Communauté française a décidé de reconnaître comme chef-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de la Communauté française l'Ommegang de Bruxelles, en raison des critères de classement suivants :

- l'Ommegang est une reconstitution historique créée par Albert Marinus en 1930, à l'occasion du centenaire de la Belgique ;
- les 80 ans d'existence de cette manifestation sont suffisants pour considérer que le critère des trois générations est satisfait ;
- le caractère populaire du défilé qui précède la reconstitution historique ;
- le caractère identitaire de la manifestation pour les bruxellois ;
- son insertion dans la vie socio-culturelle locale.

En vertu de l'article 29 du décret du 11 juillet 2002 précité, ainsi que des articles 18 et 19 de l'arrêté du 4 septembre 2003 précité, les effets de la reconnaissance sont les suivants :

Dans la limite des moyens budgétaires, et après avis de la Commission du Patrimoine oral et immatériel, le Gouvernement peut, selon les conditions et la procédure qu'il arrête, octroyer des subventions dans le but de favoriser la préservation de la manifestation, d'enregistrer son aspect sur des supports physiques et pour la réalisation, l'acquisition et la restauration de l'équipement indispensable à la pratique, au maintien ou à la transmission de la manifestation. Le taux de la subvention est fixé à 60 % du prix réel de l'équipement.

Un recours en annulation au Conseil d'Etat est ouvert au destinataire de l'acte, par requête signée par lui-même ou par un avocat inscrit au tableau de l'Ordre, sur la liste des stagiaires ainsi que, selon les dispositions du Code judiciaire, par un ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne qui est habilité à exercer la profession d'avocat, dans un délai de 60 jours à compter de la notification de la présente décision.

La requête doit être envoyée au Conseil d'Etat (rue de la science, 33 à 1040 Bruxelles), par lettre recommandée à la poste.

La requête est datée et contient en application de l'article 2 de l'arrêté du Régent du 23 août 1948 :

- 1° l'intitulé « requête en annulation » si elle ne contient pas en outre une demande en suspension ;
- 2° les noms, qualité et domicile ou siège de la partie requérante ;
- 3° l'objet du recours et un exposé des faits et des moyens ;
- 4° les nom et adresse de la partie adverse.

Par ailleurs, aux termes de l'article 85 de l'arrêté du régent du 23 août 1948, trois copies certifiées conformes par le signataire doivent être jointes à la requête, outre autant d'exemplaires qu'il n'y a de parties adverses en cause.

.../...

Doit être jointe à la requête, en application de l'article 3 de l'arrêté du Régent du 23 août 1948, une copie de la décision incriminée.

La partie requérante doit joindre à sa requête, dans le cas où elle est une personne morale, une copie de ses statuts en vigueur, de l'acte de désignation de ses organes ainsi que la preuve que l'organe habilité a décidé d'agir en justice.

Une copie de la requête doit être adressée en même temps à la partie adverse.

Une demande de suspension de la décision peut également être introduite devant le Conseil d'Etat. Sauf dans le cas d'extrême urgence, la demande de suspension et le recours en annulation doivent être introduits par un seul et même acte.

Outre les mentions qu'énumère l'article 2 de l'arrêté du Régent du 23 août 1948 (cf. alinéa précédant), la requête unique contient (art. 8 de l'arrêté royal du 5 décembre 1991) :

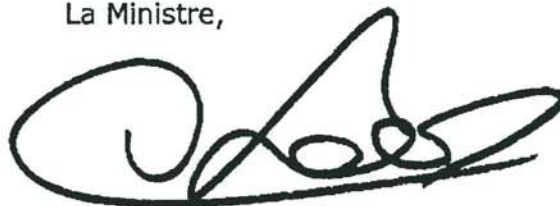
- 1° l'intitulé « recours en annulation et demande de suspension » ;
- 2° l'indication de l'acte qui fait l'objet de la demande de suspension ;
- 3° un exposé des faits de nature à établir que l'exécution immédiate de l'acte attaqué risque de causer au demandeur un préjudice grave difficilement réparable, auquel sont jointes toutes les pièces de nature à établir le risque de préjudice ;
- 4° le cas échéant, le montant et les modalités de l'astreinte demandée en application de l'article 17, § 5, des lois coordonnées.

A la requête en annulation qui comporte une demande de suspension de l'exécution de l'acte attaqué, sont jointes neuf copies certifiées conformes par le signataire (art. 85 de l'arrêté du Régent précité).

La requête peut également être introduite selon la procédure d'extrême urgence, dans les conditions prévues notamment par l'article 16 de l'arrêté royal précité du 5 décembre 1991.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

La Ministre,



Fadila LAANAN

Copie à :
Monsieur Francis JACQUES
Administrateur
Ommegang Oppidi Bruxellensis asbl
Klauwaartslaan 14 - 1853 Strombeek Bever

Inventaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles

www.patrimoineculturel.cwb.be

Fédération Wallonie-Bruxelles

Patrimoine culturel

Rechercher dans le site


PATRIMOINE CULTUREL

Accueil > FOM > Inventaire des Chefs-d'œuvre du Patrimoine oral et immatériel > L'Ommegang de Bruxelles

plus de sites

L'OMMEGANG DE BRUXELLES

L'OMMEGANG DE BRUXELLES



Fête Populaire En Fin De Soirée Résumant Tous Les Participants

culture.be

Commission du Patrimoine oral et immatériel

Inventaire des Chefs-d'œuvre du Patrimoine oral et immatériel

Procédure de reconnaissance en tant que Chef-d'œuvre de Patrimoine oral et immatériel

Etat des lieux du Patrimoine culturel immatériel de la FWB

Liste des éléments reconnus par l'UNESCO

Subventions

Bilans publics

Inscription à la lettre d'information

N° de référence du dossier : Reconnaissance n° 31
Dossier examiné le 9 novembre 2010 par la Commission du Patrimoine oral et immatériel
Reconnu depuis le 10 mai 2011 par le Ministre de la Culture en tant que Chef d'œuvre du Patrimoine oral et immatériel
Inventaire mis à jour le 20 janvier 2017

Ce titre de « Chef d'œuvre de Patrimoine oral et immatériel » est octroyé dans le cadre du Décret du 11 juillet 2002 relatif aux biens culturels mobiliers et au patrimoine immatériel de la Communauté française

1. ASPECTS PRATIQUES
a. Nom de l'élément : L'Ommegang de Bruxelles

FR 1181 16/01/2017

L'OMMEGANG DE BRUXELLES

L'OMMEGANG DE BRUXELLES



N° de référence du dossier : Reconnaissance n° 31
Dossier examiné le 9 novembre 2010 par la Commission du Patrimoine oral et immatériel
Reconnu depuis le 10 mai 2011 par la Ministre de la Culture en tant que Chef d'œuvre du Patrimoine oral et immatériel
Inventaire mis à jour le 20 janvier 2017

Ce titre de « Chef d'œuvre du Patrimoine oral et immatériel » est octroyé dans le cadre du Décret du 11 juillet 2002 relatif aux biens culturels mobiliers et au patrimoine immatériel de la Communauté française

1. ASPECTS PRATIQUES

a. Nom de l'élément : L'Ommegang de Bruxelles

b. Localisation géographique : le centre historique de Bruxelles

c. Communauté concernée (groupes ou individus) :

La communauté concernée par l'élément inclut :

Les porteurs de la tradition, en tout près de 1200 personnes actives, hommes et femmes, francophones et néerlandophones. Ce sont :

- Les figurants : citoyens bénévoles de Bruxelles et d'ailleurs en Belgique ;
- Le Grand Serment Royal et de Saint-Georges des Arbalétriers de Bruxelles ;
- L'Ancien Grand Serment Royal et Noble des Arbalétriers de Notre-Dame du Sablon ;
- La Fabrique d'Eglise de Notre-Dame du Sablon ;
- Les groupes de praticiens d'autres traditions et expressions patrimoniales venant de Bruxelles et d'ailleurs en Belgique ; par exemple : le Serment des Escrimeurs de Saint-Michel (Bruxelles), les lanceurs de drapeaux (Alost), la Chambre de Rhétorique De Goubloem (Vilvoorde), les pos de géants (Ath) ;
- L'Association des descendants des Lignages de Bruxelles ;
- La Ville de Bruxelles.

L'assistance :

- Des habitants de la ville de Bruxelles qui assistent dans et autour de l'église du Sablon, dans les rues de Bruxelles et sur la Grand-Place ;
- Les spectateurs sur la Grand-Place.

Les organisateurs :

- L'asbl Société royale « Ommegang Oppidi Bruxellensis »

d. Société ou groupe responsable : l'asbl Société royale « Ommegang Oppidi Bruxellensis »

e. Personne(s) de contact :

M. Francis JACQUES – Secrétaire général
 Rue des Tanneurs, 180 – 1000 Bruxelles
 32-(0)2-512.19.61.
[francis.jacques\(at\)ommegang.be](mailto:francis.jacques(at)ommegang.be)

2. HISTORIQUE

a. Apports patrimoniaux : Mettre en évidence les origines, les fondements : historique, ethnologique, patrimonial (décrire la ou les légende(s) fondatrice(s) éventuelle(s)).

D'après la légende, la procession ("Ommegang" signifie "marcher autour") date de 1348, et célèbre l'arrivée d'une vierge miraculeuse qu'une jeune dévote, Beatrice Soetkens, ramena d'Anvers en barque. La statue fut déposée dans la chapelle du Sablon, sous la garde des arbalétriers. Chaque année, le dimanche précédant la Pentecôte, l'Ommegang vénérât celle qui était devenue une protectrice de la ville. Procession religieuse à l'origine, le cortège se transforma au fil du temps en un événement mondain dans lequel défilaient tous les corps constitués de la communauté urbaine. Lorsque Charles Quint vint à Bruxelles le 2 juin 1549, le Magistrat de la ville choisit de lui présenter l'Ommegang et de montrer ainsi clairement à l'Empereur la puissance économique et militaire de la ville. De nos jours, l'Ommegang perpétue la tradition des cortèges de diverses communes de l'ancien Brabant où figurent des porteurs d'éléments de patrimoine immatériel différents (géants, animaux processionnels, personnages représentant Charles Quint et sa cour).

b. Souligner le caractère de pérennité (75 ans) : Faire connaître les éventuelles périodes d'interruption et de reconstitution, montrer l'évolution au fil du temps.

L'Ommegang de l'Ancien Régime connut une interruption à la fin du 18^e siècle. Au 19^e siècle, le cortège n'eut lieu que deux fois, en 1825 et en 1855. En 1930, à l'occasion du centenaire de la Belgique, l'homme de lettres et historien Albert Marinus, l'abbé De Smet et les Serments d'arbalétriers reconstitués, décidèrent de revitaliser l'ancienne manifestation bruxelloise en reproduisant le somptueux Ommegang offert en 1549 à Charles Quint (avec l'aide de brillants collaborateurs tels le musicien Ernest Closson, l'archiviste Des Marez, les peintres Constant Montald et Jean Delville). Le cortège sortit à quatre reprises en 1930 et vu le succès, on décida de le réorganiser tous les cinq ans. En 1935, à l'occasion de l'Exposition Universelle de Bruxelles, l'Ommegang sortit à trois reprises. Après l'interruption due à la deuxième guerre mondiale, le cortège fut à nouveau présent dans les rues de la ville en 1947, en 1953 et 1954, puis l'Ommegang devint annuel à partir de 1957. De nos jours, c'est chaque année durant deux soirées au début du mois de juillet que le cortège parcourt les rues de Bruxelles. L'Ommegang d'aujourd'hui, profondément inspiré de la version de 1930, a évolué en suivant les changements de la société.

3. SITUATION ACTUELLE

Note préalable : Il convient de démontrer (et non seulement affirmer et déclarer). Les explications doivent être claires, détaillées, cohérentes et argumentées.

a. Décrire l'élément actuel dans son ensemble (avec ses différentes composantes).

Depuis plusieurs générations, l'Ommegang se déroule dans le centre historique de Bruxelles chaque année début juillet, lors de deux soirées. Il est constitué de trois parties :

- Tout commence à 19h15 Place du Sablon. Etant à l'origine la procession d'une gilde d'arbalétriers, l'Ommegang débute par un concours de tir à l'arbalète entre les deux Serments bruxellois. Ensuite, on peut assister à l'accueil de Charles Quint dans l'église ainsi qu'au départ du cortège ;
- Un peu avant 21h, le grand cortège, qui inclut les arbalétriers, les archers, les escrimeurs et les arquebusiers ainsi que Charles Quint, quitte le Sablon pour se diriger vers la Grand-Place en suivant un parcours d'1,5 km sensiblement identique à celui du passé ;

- Au même moment, également vers 21h, les présentations commencent sur la Grand-Place par l'installation dans la tribune du Magistrat de Bruxelles et de la cour impériale. Se succèdent ensuite d'impressionnants lancers de drapeaux et un défilé de cavaliers munis de drapeaux représentant les possessions de Charles Quint. Vers 22h, le cortège venant du Sablon pénètre sur la Grand-Place où il serpente comme sur les tableaux du XVIIe siècle. Une demi-heure plus tard commence une fête breughélienne pour le bon peuple de Bruxelles au cours de laquelle des groupes de détenteurs de différentes formes de patrimoine culturel vivant donnent des représentations (géants, animaux processionnels, échasseurs, théâtre de Toone, gilles de Marchienne, ...). Vers 23h, après un feu d'artifice, l'empereur retourne dans l'Hôtel de Ville et la fête populaire se poursuit sur la Grand-Place et dans les rues avoisinantes.

b. La reconnaissance entre dans quel(s) domaine(s) du POI ? A spécifier.

Les arts du spectacle
Les pratiques sociales, rituels et événements festifs

c. L'élément est-il toujours bien vivace ? Comment est-il transmis aujourd'hui ? Quelles sont les actions entreprises pour garantir la viabilité de l'élément et sa transmission ?

L'Ommegang est un patrimoine vivant, qui – pour ce qui est des groupes représentant le bon peuple et les Lignages – est transmis avec ses valeurs depuis plusieurs générations dans les familles et entre amis, de façon orale, par le geste et le comportement. On voit de très nombreux enfants figurer aux côtés de leurs parents ; des enfants qui, une fois devenus grands, font participer leurs propres enfants au cortège. Bon nombre de participants défilent dans l'Ommegang depuis 40 ou 50 ans. Les hommes et les femmes qui sont les porteurs de divers éléments de patrimoine vivant et qui viennent chaque année se produire lors de l'Ommegang, préparent leurs rôles au sein de leur communauté, tout en transmettant leurs expériences à leurs plus jeunes ou nouveaux membres. Chaque année, dans les mois qui précèdent les nouvelles représentations, les organisateurs et les représentants des différents groupes se réunissent à Bruxelles pour discuter du déroulement de l'Ommegang de l'année précédente et pour décider de celui de l'année à venir. Quelques semaines avant le cortège, les organisateurs se réunissent à nouveau et exposent, en présence de représentants de la police et de la ville, le programme définitif de la nouvelle version de l'Ommegang, qui n'est jamais la copie exacte de celle de l'année d'avant ; certains détails varient mais toujours dans un respect d'authenticité historique. Les représentants des groupes transmettent ensuite ces informations à leurs membres. Une attention toute particulière est apportée au respect d'une certaine tenue vestimentaire (bijoux, chaussures, coiffure, ...). Dans les jours qui précèdent l'événement, une ultime réunion permet de vérifier la bonne compréhension du déroulement de l'ensemble. Les jours de l'Ommegang, les différents groupes se réunissent en début de soirée dans le centre-ville pour se saluer, pour parler de leurs rôles, pour manger ensemble et pour rejoindre leur point de départ.

Depuis 2010, la visibilité de la cérémonie dans l'église du Sablon a été amplifiée, et la descente du cortège vers la Grand-Place davantage structurée, avec toujours à l'esprit de favoriser l'interaction entre les participants et le public chaque année plus nombreux.

Les costumes, de style Renaissance, d'une qualité exceptionnelle, sont réalisés par une équipe de couturières et restaurés à partir de gravures et dessins, datant pour la plupart de 1930. Chaque costume de la cour impériale a été réalisé pour être vu de très près (qualité des dentelles, broderies, velours et satins). Quant aux drapeaux, chars, armes et différents accessoires, ils sont soigneusement entretenus, conservés et restaurés si nécessaire.

d. Expliquer si l'élément en question est menacé de disparition et indiquer les actions entreprises pour une sauvegarde.

L'élément n'est pas menacé de disparition. La viabilité de l'élément est assurée

d'abord par les groupes des praticiens dont la plus grande partie participe depuis 1930 : ils se renouvellent constamment et transmettent en leur sein et autour d'eux les savoir-faire et les valeurs de l'élément. La viabilité de l'Ommegang est également assurée par ses organisateurs, membres de l'association « Ommegang Oppidi Bruxellensis » qui profitent du soutien des autorités locales, de bénévoles et d'autres associations.

Les arbalétriers, qui ont joué un rôle phare dans la renaissance de l'Ommegang en 1930, restent un facteur déterminant de sa pérennité. Structurés en sociétés actives, ils organisent des manifestations et tournois toute l'année, dont celui qui se déroule au Sablon en préambule à l'Ommegang. Leur dévouement, leur engagement au long cours et leur participation dans les trois parties de l'élément sont des garants forts de sa viabilité et du maintien de ses traditions.

Les organisateurs, dont plusieurs participent de manière active à l'Ommegang, s'occupent des réunions de préparation, des contacts avec les autorités, de l'infrastructure et de la logistique. Ce sont eux qui – en consultation avec les représentants des divers groupes de participants – adaptent l'élément d'une année à l'autre.

Ils veillent aussi à une gestion saine des finances (contrôle des dépenses, recherche de subsides et de sponsors), du patrimoine qui inclut 2500 costumes, des géants et animaux processionnels, des chars, des drapeaux et nombreux autres accessoires, ainsi que des archives internes. Une équipe est engagée durant toute l'année pour régler des tâches administratives et pour assurer l'entretien et la restauration du matériel. Une attention toute particulière est accordée à la visibilité et à la promotion de l'Ommegang (programmes, dossiers de presse, contribution à des publications scientifiques et autres). Le public est très nombreux chaque année que ce soit au Sablon, sur la Grand-Place et dans les rues avoisinantes.

e. Analyser les aspects sociologiques, humains et matériels. Qui sont les détenteurs, praticiens de l'élément ? Faire apparaître le caractère emblématique pour la communauté concernée (sentiment d'identité, d'appartenance, de continuité).

Ceux qui se produisent et transmettent

Près de 1200 personnes, hommes, femmes et enfants, qui font partie des groupes de bénévoles de l'Ommegang ou des groupes liés par la pratique d'un autre patrimoine immatériel commun, participent à l'élément dans et autour de l'église du Sablon, au cortège et sur la Grand-Place. Sont présents Serments d'arbalétriers, d'escrimeurs et d'arquebusiers, cercles de Rhétorique, échasseurs, manieurs de drapeaux, représentants de Gildes et de Corporations, gilles de la ville de Marchienne, géants et animaux symboliques (et leurs porteurs), danseurs et musiciens, et le bon peuple de Bruxelles incarné par des groupes de bénévoles surtout bruxellois. Les rôles de dignitaires de la ville (le « Magistrat ») et de la cour sont incarnés en partie par des descendants des Lignages qui ont autrefois reçu Charles Quint. Chaque année, les organisateurs reçoivent beaucoup de nouvelles demandes pour figurer dans le cortège.

Ceux qui assistent

Chaque année entre 10 000 et 12 000 personnes assistent à l'Ommegang. La partie au Sablon attire plus de 800 Bruxellois dans et hors de l'église ; d'autres viennent voir le cortège, mais le plus grand nombre se trouve sur la Grand-Place et dans les rues avoisinantes pour accueillir l'ensemble du cortège et assister aux présentations, aux démonstrations et à la fête. Deux tribunes payantes de 1000 personnes chacune sont dressées sur la Grand-Place, mais il y a également encore des places libres gratuites pour 2000 personnes sur la place et tout autour. La vente des places assises couvre une bonne partie des frais d'organisation. L'assistance debout interagit de manière active avec ceux qui interprètent.

Ceux qui organisent

L'événement est organisé principalement par la société « Ommegang Oppidi Bruxellensis » qui veille sur le déroulement des événements comme sur l'entretien et l'entreposage du matériel. La plupart de ceux qui organisent, tous des bénévoles, ont également leur rôle dans l'Ommegang.

f. Si possible, situer l'élément dans une perspective régionale, nationale et/ou internationale (comparaisons, ouvertures, relations).

L'Ommegang, quand il fut recréé en 1930, voulait célébrer le centenaire du Royaume de Belgique. Depuis, il a évolué d'une manifestation historisante qui promouvait une identité nationale, vers un événement patrimonial festif local. Aujourd'hui, il sert de point de repère identitaire aussi bien pour les participants que pour les habitants de Bruxelles et de sa région qui viennent assister, souvent de manière active.

Les différents groupes et associations, gardiens ou praticiens d'éléments spécifiques du Patrimoine culturel immatériel, bruxellois et non-bruxellois, venant des trois Régions du pays, ont été invités depuis 1930 à partager leurs pratiques et à fraterniser pour se fondre dans la grande communauté des détenteurs de l'Ommegang.

Pour les participants et pour la plupart de l'assistance, l'Ommegang présente l'affermissement de liens sociaux et communautaires, dans la ville historique et cosmopolite qu'est la capitale de l'Europe ; bon nombre d'étrangers qui travaillent à Bruxelles dans des organisations internationales assistent au cortège.

g. Montrer que l'élément est conforme aux droits de l'Homme, aux respects mutuels et à la législation en vigueur en FWB.

Aucun aspect de l'Ommegang n'est contraire à la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes, et l'élément respecte les droits de l'Homme.

L'Ommegang est un événement festif ouvert à tous et à toutes, qui ne pratique aucune discrimination et le nombre d'hommes et de femmes parmi les participants est à peu près égal. Quiconque se trouve à Bruxelles, ville capitale européenne multiculturelle, est le bienvenu pour rejoindre cette manifestation consacrée par le temps, qui peut être appréciée de différentes manières selon qu'on est plus ou moins initié.

Pendant l'Ommegang, il règne un esprit de solidarité et de fraternité entre les participants et l'assistance, les uns aussi bien que les autres provenant surtout de Bruxelles et de sa région. L'aspect festif de l'élément promeut le dialogue et un esprit d'ouverture que les participants transmettent au sein de leurs groupes et familles, leurs quartiers et cercles d'amis.

h. Comment l'élément intègre-t-il son rôle socio-culturel ?

- Dialogue intergénérationnel

Toutes les générations sont représentées parmi les porteurs de l'Ommegang. Il existe entre eux un échange et une transmission de la pratique, de la connaissance et des valeurs de l'élément. Les participants sont des personnes de différents groupes d'âge d'une même famille ou de groupes d'amis qui souvent restent actifs pendant des décennies. L'Ommegang peut être apprécié aussi bien par les participants que par les personnes qui assistent, elles aussi de tout âge.

- Dialogue multiculturel

Dans l'Ommegang se rencontrent des personnes de backgrounds professionnels, patrimoniaux et régionaux différents qui se présentent ensemble, en interaction continue. Durant le cortège et sa préparation, on observe une bonne entente et un respect mutuel entre les différents groupes, néerlandophones et francophones, porteurs de l'élément, qui chaque année se retrouvent dans cette entreprise commune.

- Développement durable (environnement, santé, économie inclusive, etc.)

L'Ommegang fait partie de la vie sociale et culturelle de la ville de Bruxelles et de sa région. Avec d'autres manifestations culturelles, l'Ommegang perpétue une tradition séculaire. Il crée et recrée le tissu identitaire des habitants de la ville et contribue ainsi à leur bien-être. Les organisateurs de l'Ommegang réussissent à gérer l'élément de telle manière qu'il ne nuit aucunement à son environnement météorologique ou patrimonial, tout en contribuant à la vivacité du centre de la ville. Les restaurants et petits commerces du centre de Bruxelles profitent bien sûr de l'afflux des quelques milliers de personnes qui sont présentes lors des sorties de l'Ommegang.

- Diversité et créativité humaine

Bien que l'Ommegang se déroule chaque année en trois parties bien définies, avec un ordre pour les présentations et les représentations, une grande liberté est laissée aux participants sur la manière de jouer leur rôle. C'est cette créativité qui provoque une adaptation constante de l'élément, dont mêmes les grandes lignes peuvent changer d'une année à l'autre, en concertation avec les groupes qui participent.

i. Qu'est-ce que la reconnaissance en tant que Chef d'œuvre du Patrimoine oral et immatériel de la Fédération Wallonie-Bruxelles a apporté à l'élément ?

Cette reconnaissance est perçue comme une sorte de valeur ajoutée, et permet à l'Ommegang de confirmer son importance dans la vie culturelle bruxelloise. L'Ommegang perpétue la tradition de la procession urbaine et s'est enrichi depuis sa recreation, tel un kaléidoscope, de divers éléments du patrimoine culturel immatériel des différentes Communautés du pays. La reconnaissance en tant que Chef d'œuvre par la Fédération Wallonie-Bruxelles permet de favoriser les échanges culturels qui existent entre tous ces éléments participant au cortège tels le Meyboom de Bruxelles, les échasseurs de Merchtem, les lanceurs de drapeaux d'Alost, les gilles de Marchienne ou les porteurs des géants d'Ath. La soumission d'un dossier de candidature pour inscription sur la Liste représentative de la Convention Unesco pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel est envisagée parce que l'Ommegang présente le renouveau réussi d'un élément trouvant ses origines au Moyen Âge, recréé en 1930, et qui depuis n'a cessé de se transformer en recevant une nouvelle forme et de nouvelles valeurs, inspirées du passé, et adaptées aux circonstances de l'époque. De plus, l'Ommegang est lié de manière interdépendante à un espace culturel indispensable : la Grand-Place de Bruxelles, chef d'œuvre de l'architecture gothique et baroque, inscrite au Patrimoine mondial de l'Unesco pour des valeurs qui correspondent parfaitement à celles de l'Ommegang.

4. DOCUMENTATION ANNEXE

- Références bibliographiques :

Breydel, Louis-Philippe, *L'Ommegang*, textes d'Olivier de Trazegnies, Bruxelles : Editions de la Renaissance du Livre, groupe Luc Pire, 2007.

Cannuyer, Christian, Ducastelle, Jean-Pierre et Masson, Jean-François, *Renaissance du Géant Saint Michel pour l'Ommegang de Bruxelles*, Izegem, Illustrata, 2003.

Calvete de Estrella, Juan Christoval, *Le très-heureux Voyage fait par très-haut et très-puissant Prince don Philippe...*, traduit de l'espagnol par J. Petit, Bruxelles, chez Fr.-J. Olivier, 1873, tome 1, pp. 195-202.

Chiarenza, Lillo, Paelinck, Valérie et Denis, Philippe, *Toute la lumière sur... La Grand Place de Bruxelles*, Bruxelles, Editions Queen II, 2013.

Haulot, Arthur, *Cette Nuit-là, l'Ommegang de Bruxelles*, photographies de H. BOUCHER, notices historiques de P. de Meeüs d'Argenteuil et de J. Overloop, Bruxelles, Editions Trois Arches, 1981.

Heerbrant, Jean-Paul, *Ommegang !*, Woluwé-Saint-Lambert, Centre Albert Marinus, 2013.

Lecomte-Depoorter, Isabelle, *Ommegang*, Bruxelles, Editions Glénat, 1999.

Marinus, Albert, *L'Ommegang de Bruxelles* (dans Le folklore belge tome 3, chapitre 5, pp. 131-172, Bruxelles, Editions historiques, 1937-1940).

Meurant, René, *L'Ommegang de Bruxelles*, Bruxelles, Editions Arena, 1957.

Twyffels, Brigitte, *Pleins Feux sur l'Ommegang, la Reconstitution du Cortège en*

1930 par Albert Marinus, Woluwé-Saint-Lambert, Centre Albert Marinus, 1997.

van Puyvelde, Léo, *L'Ommegang de 1615 à Bruxelles*, Bruxelles, Editions du Marais, 1960.

- Autres documents : copie d'études, site internet, autres :

<http://www.ommegang.be>